

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

---

**Question 10**

Réf. : SCGM-19      Doc. : 3      Page(s) : 4      Ligne(s) : 25-26

« Concevoir des programmes flexibles et s'assurer d'un engagement de ressources proportionnel au degré d'incertitude qui existe »

10.1 Veuillez élaborer sur l'application concrète de ce principe directeur ?

---

**Réponse**

**10.1** Ce principe signifie qu'il est nécessaire d'avoir un noyau d'expertise permanent minimum au sein d'un DGN pour s'occuper des PAEE et prévoir des mécanismes de recours à des ressources additionnelles facilement accessibles pour combler des besoins à court terme dictés par l'évolution de l'implantation des PAEE. Le noyau d'expertise permanent est essentiel afin de ne pas toujours être tributaire d'expertises externes.

L'incertitude en efficacité énergétique est issue d'éléments conjoncturels et comportementaux.